

LOISIRS AVEC FACTURES

Validité de votre demande

- ❖ Pour avoir accès à une Prise en Charge, vous devez avoir au moins un temps de travail dans une entreprise affiliée depuis novembre dernier.
- ❖ La demande doit parvenir au cours de l'année de règlement et ce avant le 31 décembre. Elle ne peut concerner plus de 12 mois de pratique.
- ❖ L'éligibilité des activités sur factures est conditionnée aux nouvelles règles de prise en charge applicables à partir de janvier 2026. Voir le lien ci-contre : <https://fnas.net/activites-sociales/activites-de-loisirs/loisirs-avec-facture/>
- ❖ Les enfants à partir de 21 ans ne pourront plus bénéficier de prise en charge sur les loisirs avec pratique d'activités.
- ❖ La facture doit comporter les informations listées ci-dessous (cf. Règles de validité des factures)

Documents à fournir

Lors de votre première demande de l'année, il faut produire :

- ✓ Copie intégrale de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, ou des deux avis pour les concubins.
- ✓ Copie intégrale du livret de famille ou des livrets dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance avec filiation (si votre situation n'a pas changé et que vous nous avez envoyé ce document, il est inutile de le renvoyer de nouveau)
- ✓ Un justificatif de vie commune pour les concubins (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms) et la copie de la pièce d'identité du conjoint (à fournir une seule fois pour l'inscription de votre conjoint)
- ✓ Un certificat de scolarité pour les enfants majeurs.

Si vous nous avez déjà adressé ces documents cette année, il est inutile de nous les retourner de nouveau.

Règles de validité des factures

Le FNAS n'accepte que les factures rédigées en français ou en anglais. Toute facture comportant des modifications ou surcharges sera refusée.

Dans tous les cas la facture doit comporter les éléments suivants :

- L'activité pratiquée
- Le nom du ou des pratiquant (s) de l'activité
- Les dates de début et de fin de l'activité pratiquée
- Le numéro de Siret de l'organisme (sauf conservatoires et mairies)
- Le numéro d'agrément lorsqu'il est nécessaire
- Le montant en euros de l'activité facturée
- La mention « acquittée le... », « payée le... », « réglée le... » (date de paiement).